

**OBJET DU MARCHE :**

**CREATION D'UNE GARDERIE A L'ECOLE T. DELBOS**

**CAHIER DES CLAUSES PARTICULIERES (C.C.P.)**

**MARCHE DE TRAVAUX**

**MODE DE PASSATION : PROCEDURE ADAPTEE**

suivant articles L 2123-1 et R 2123-1 du Code de la Commande publique constitué de l'Ordonnance n° 2018-1074 du 26 /11/ 2018 et du décret n°2018-1075 du 3/12/2018

**Maître d'Ouvrage**

**MAIRIE DE MAROMME**

Place Jean Jaurès - 76150 MAROMME

Tél. : 02.32.82.22.00 – Fax. : 02.32.82.22.28

---

## CAHIER DES CLAUSES PARTICULIERES

### SOMMAIRE

Article 1 - Objet de la consultation –Dispositions générales	3
Article 2 - Pièces constitutives du marché	3
Article 3 - Conditions d'exécution du marché	4
Article 4 - Prix du marché	5
Article 5 - Modalités de règlement des comptes	6
Article 6 - Assurances	7
Article 7 - Généralités techniques	8
Article 8 - Détails des travaux	10
Article 9 – Jugement des offres	17
Article 10 – Modalités d'obtention et de remise du dossier de consultation	17
Renseignements complémentaires	19

**ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONSULTATION - DISPOSITIONS GENERALES****La présente consultation a pour objet la réalisation de travaux pour la création d'une garderie dans les logements de l'école Thérèse DELBOS.****Forme du marché :**

Le présent marché est un marché de travaux soumis aux dispositions des articles L 2123-1 et R 2123-1 du Code de la Commande publique constitué de l'Ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 et du décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018. C'est une procédure adaptée.

**Décompositions en lots**

- lot n° 1 : Démolition – Gros œuvre
- lot n° 2 : Menuiseries extérieures /intérieures
- lot n° 3 : Electricité
- lot n° 4 : Plomberie
- lot n° 5 : Peinture / Revêtement de sol
- lot n° 6 : VRD
- lot n° 7 : Métallerie

**L'opérateur économique peut répondre à un ou plusieurs lots.**

**Variantes** : les variantes ne sont pas autorisées

**Négociation** : La ville de Maromme se réserve le droit de négocier.

**Sous-traitance** : La ville de Maromme autorise la sous-traitance.

**Maîtrise d'œuvre** : La maîtrise d'œuvre est assurée par la Ville de Maromme.

**ARTICLE 2 : PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHE**

Le présent marché est constitué des documents contractuels énumérés ci-dessous :

**Pièces particulières :**

- les actes d'engagement (A.E.) correspondant à chacun des lots, dont l'exemplaire original conservé dans les archives du maître de l'ouvrage fait seul foi
- le présent Cahier des Clauses Particulières commun à tous les lots
- l'attestation de visite
- le plan de réalisation des travaux
- le plan de l'architecte avec les descriptions des travaux
- les diagnostics amiante et plomb avant travaux
- l'étude de portance (Reconnaissance structure)

**Pièces générales :**

- Le Code de la Commande publique constitué de l'Ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 et du décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018
- Le cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de travaux (C.C.A.G.) de 2009.
- Les textes de lois et les normes en vigueur notamment en milieu scolaire
- Normes NF
- Le Document Technique Unifié (DTU)

L'entrepreneur devra prévoir en outre, tous les travaux indispensables, dans l'ordre général ou par analogie, étant entendu qu'il doit assurer le parfait et complet achèvement des ouvrages, quand bien même il n'en serait pas fait mention à la partie traitée, dès lors que ces travaux sont nécessaires à la réalisation de l'opération.

L'Entrepreneur reconnaît, à cet effet, s'être rendu compte exactement des travaux à exécuter, de leur importance et de leur nature. Il reconnaît avoir suppléé, par ses connaissances professionnelles, aux détails qui auraient pu être omis au CCP. De ce fait, il ne saurait être accordé, en aucun cas, une majoration quelconque du prix soumissionné pour raison d'omission ou d'imprécision au CCP.

La description des ouvrages et leurs spécifications techniques sont définies aux articles 7 et 8 du présent document. Le montant des travaux sera porté à l'Acte d'engagement.

Les documents qui sont fournis, (plans, diagnostics, descriptifs...) sont à vérifier avant la remise des offres.

L'entreprise est tenue de vérifier sur le terrain la faisabilité du projet. Il ne pourra être demandé de compensation financière après la signature de l'Acte d'Engagement par l'Opérateur Economique et le Pouvoir Adjudicateur.

Une attestation de visite est à compléter et à faire viser par le représentant de la ville de Maromme à l'issue de la visite. Elle est **obligatoire** et devra être jointe lors de la remise de l'offre.

A cet effet, une visite commune est organisée sur site, sur rendez-vous pris auprès de M. BOUTTE, au 06 84 83 27 71 (ou en cas d'absence auprès de Services techniques au 02 32 82 22 09) :

- le 2 Juillet 2020 à 9 h, (parking devant l'école maternelle T. Delbos Mail Wigston Oadby)

- le 7 juillet 2020 à 14 h (parking devant l'école maternelle T. Delbos Mail Wigston Oadby)

**A défaut de présentation de ce document, l'offre du candidat sera immédiatement écartée.**

### **ARTICLE 3 : CONDITIONS D'EXECUTION DU MARCHÉ**

#### Dispositions générales

Le marché doit être notifié avant tout commencement d'exécution. La notification du marché consiste en une remise au titulaire du marché, contre récépissé, de la photocopie de l'acte d'engagement certifiée conforme et visée. La date de notification est la date du récépissé. Le marché prend effet à cette date.

Le marché s'exécute par l'émission d'un ordre de service édité par la Ville de MAROMME, fixant le délai contractuel et les montants H.T. et T.T.C. portés à l'Acte d'engagement.

Les prestations devront être conformes aux stipulations du marché (les normes et spécifications techniques applicables étant celles en vigueur à la date du marché).

#### Délais et période d'exécution:

Le délai de réalisation est fixé (y compris le délai de préparation) à compter de la réception de l'ordre de service.

La Ville de Maromme souhaite que les travaux soient **impérativement terminés pour le 31 janvier 2021**, les espaces devant être utilisables dès février 2021. La durée d'exécution des travaux peut être modifiée par l'Opérateur économique sur l'Acte d'engagement (une ligne est prévue à cet effet, si la durée est plus courte).

Pénalités pour retard : La pénalité pour retard est appliquée suivant l'article 20 du CCAG Travaux soit 1/3 000<sup>ème</sup> du montant du LOT CONCERNE par jour calendaire de retard.

Délais de parfait achèvement: la garantie de parfait achèvement (G.P.A.) est fixée à 1 (un) an pour l'ensemble des ouvrages à compter de la date de réception.

Garantie : L'opérateur économique précisera à l'acte d'engagement la garantie contractuelle qui s'applique pour chacun des lots.

La réception définitive des travaux sera le point de départ de la garantie biennale et de la responsabilité décennale.

Le titulaire du lot est tenu de fournir ou de réparer à ses frais les éléments reconnus défectueux pendant la durée de la garantie.

Pour tout le matériel fourni, la garantie est celle fixée par les normes en vigueur.

La garantie ne s'applique ni aux détériorations provenant de l'usure normale, de négligence ou de défaut d'entretien ou de surveillance, d'utilisation irrationnelle ou défectueuse, de cas de force majeure ou de cas fortuit, ni aux détériorations causées par des tiers.

Modification de détail au dossier de consultation : **La Ville de Maromme se réserve le droit d'apporter au plus tard 5 jours calendaires avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation.**

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

Délai de validité des offres : Le délai de validité des offres est de 150 jours à compter de la date limite de remise des offres.

Résiliation : Seules les stipulations du CCAG travaux 2009, relatives à la résiliation du marché, sont applicables.

Litiges et différends : Le Tribunal Administratif de Rouen est seul compétent pour connaître des litiges qui surviendraient lors de l'exécution du présent marché. En cas de litige, la loi française est seule applicable. Les tribunaux français sont seuls compétents. Les correspondances relatives au marché sont rédigées en français.

## **ARTICLE 4 : PRIX DU MARCHE**

### Contenu des prix

Le prix tient compte de toutes les suggestions.

Le prix porté à l'Acte d'engagement par l'Opérateur économique s'entend pour l'exécution, sans restriction ni réserve d'aucune sorte, de tous les ouvrages normalement inclus dans les travaux de sa spécialité, ou rattachés à ceux-ci par les documents de consultation et cela, dans les conditions suivantes :

\* sur la base de la définition et de la description des ouvrages, telles qu'elles figurent aux documents de la consultation sans aucun caractère limitatif et quelles que soient les imprécisions, contradictions ou omissions que pourraient présenter ces pièces, l'entrepreneur est réputé avoir prévu, lors de l'étude de son offre, et avoir inclus dans son prix toutes les modifications et adjonctions éventuellement nécessaires pour l'usage auquel elles sont destinées (prestations annexes et détails nécessaires à une parfaite finition non décrits ou mentionnés dans les documents de son marché).

Les prix du marché comprendront implicitement le ramassage des gravois, déchets et emballages en provenance des travaux, ainsi que l'enlèvement hors du chantier.

**Les prix sont fermes et non actualisables.**

Les dépenses supplémentaires imprévues que l'entrepreneur pourrait avoir à supporter en cours de chantier, par suite de l'application de ce principe, font partie intégrante de ces aléas et il lui appartient après étude des documents de consultation, d'estimer le risque correspondant et d'en tenir compte pour l'élaboration de son offre et le calcul de son prix.

Avance :

Aucune avance ne sera versée.

Caractéristiques des prix pratiqués :

Les prestations faisant l'objet du marché seront réglées par application du prix indiqué en Euros Hors Taxes sur l'acte d'engagement. Si le taux de TVA ou l'assiette des taxes perçues sur les affaires variait entre la date d'établissement du prix (ou des prix) et l'époque du fait générateur de la T.V.A, il sera tenu compte de cette variation lors des paiements.

## **ARTICLE 5 : MODALITES DE REGLEMENT DES COMPTES**

Présentation des demandes de paiements

Le paiement s'effectuera suivant les règles de la comptabilité publique dans les conditions prévues au Chapitre 2 du C.C.A.G. travaux 2009.

Les factures afférentes au paiement seront établies en un original et 2 copies portant, outre les mentions légales, les indications suivantes :

- le nom et adresse du créancier ;
- le numéro du compte bancaire ou postal tel qu'il est précisé sur l'acte d'engagement ;
- les références du marché ;
- la prestation exécutée ;
- le montant hors taxe du service en question éventuellement ajusté ou remis à jour ;
- le prix des prestations accessoires ;
- le taux et le montant de la TVA ;
- le montant total des prestations livrées ou exécutées ;
- la date de facturation.

Les factures et autres demandes de paiement devront parvenir à l'adresse suivante :

**Mr le Maire, Direction des Services Financier  
Hôtel de ville, BP 1095  
76153 MAROMME CEDEX**

### **PORTAIL CHORUS :**

La ville de Maromme souhaite recevoir les factures sous format dématérialisé sur le portail CHORUS, avec un accès via le numéro de SIRET de la ville de Maromme, sur le site :

<https://chorus-pro.gouv.fr/cpp/utilisateur?execution=e2s1>

Numéro de SIRET : 217 604 107 00011

- En cas de cotraitance : La signature de la facture ou autres demandes de paiement par le mandataire vaut, pour celui-ci (si groupement d'entreprises conjointes) ou pour chaque cotraitant solidaire (si groupement d'entreprises solidaires), acceptation du montant de la facture ou des autres demandes de paiement à lui payer directement.

Si le titulaire qui a conclu le contrat de sous-traitance n'est pas le mandataire du groupement, ce dernier doit également signer la demande de paiement.

#### **ORDONNATEUR**

Les mandats de paiement seront ordonnés par Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité.

#### **COMPTABLE :**

Les mandats de paiement seront assignés par le Receveur Percepteur de la Ville de MAROMME. En cas de nantissement, tout acte de cession de créance doit être adressé au comptable désigné ci-dessus.

#### **Mode de règlement**

Les sommes dues seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

Il est possible de présenter une situation intermédiaire. Elle sera établie sur la base de 30 % maximum du montant H.T. du lot. Il appartient au titulaire du lot d'en faire la demande sous la forme d'une facture intermédiaire.

### **ARTICLE 6 : ASSURANCES**

Avant tout commencement d'exécution, le titulaire devra justifier qu'il est couvert par un contrat d'assurance au titre de la responsabilité civile découlant des articles 1382 à 1384 du Code civil ainsi qu'au titre de sa responsabilité professionnelle, en cas de dommage occasionné par l'exécution du marché, couvrant tout dommage aux personnes et aux biens, avec remplacement à l'identique des biens endommagés.

---

## ARTICLE 7 - GENERALITES TECHNIQUES

Les travaux à exécuter ainsi que les matériaux mis en œuvre devront répondre aux prescriptions des D.T.U., des normes françaises applicables au bâtiment, le tout dans les règles de l'art.

Tout matériau ou procédé non traditionnel au regard du D.T.U. devra faire l'objet d'un avis technique CSTB ou devra être couvert par une assurance adéquate prise en charge pour l'entrepreneur.

L'entreprise est tenue de fournir les D.T.U. correspondants à chaque phase de travaux ainsi que les notices techniques des fabricants.

L'offre de prix comprend :

- l'amenée sur le site des travaux de l'installation de chantier et de l'outillage et du matériel d'exécution, la maintenance et le repli en fin de travaux
- la fourniture à pied d'œuvre de tous les matériaux et produits nécessaires à l'exécution des travaux;
- tous les équipements de protection et de sécurité et appareils ou engins nécessaires
- tous les travaux préparatoires nécessaires
- les protections des ouvrages existants pouvant être endommagés
- les nettoyages du chantier en cours et en fin de travaux, le ramassage et la sortie des déchets
- le tri sélectif des emballages et déchets et l'enlèvement hors du chantier conformément à la réglementation en vigueur
- la main-d'œuvre et les fournitures nécessaires pour toutes les reprises, finitions, etc., des ouvrages en fin de travaux et après réception
- et tous les autres frais et prestations même non énumérés ci-dessus, mais nécessaires à la réalisation parfaite et complète des travaux.

### Moyens et matériel

Il est entendu que dans la conception et la réalisation des travaux, l'Entrepreneur conserve la responsabilité du choix des moyens employés ou proposés pour obtenir les caractéristiques imposées. Il devra décrire très précisément les moyens mis en œuvre pour réaliser les travaux sous forme d'une notice descriptive de réalisation.

### Formation du personnel

Les personnels chargés de l'exécution de la prestation devront être dûment habilités. Le prestataire engage sa responsabilité.

### Démarches et autorisations :

Il appartiendra à l'entrepreneur d'effectuer en temps utile, toutes démarches et toutes demandes auprès des services publics, services locaux ou autres, pour obtenir toutes autorisations, instructions, accords, etc. nécessaires à la réalisation des travaux.

### Etat des lieux :

Un état des lieux contradictoire en intérieur et en extérieur sera réalisé avec chaque entreprise avant travaux et à la réception des travaux en présence de l'entreprise titulaire et du représentant de la ville de Maromme

Les protections, les nettoyages, les réfections des ouvrages environnants ayant fait l'objet de salissures ou de dégradations de la part de l'entreprise ou d'un de ses sous-traitants, devront être assurées par l'entreprise. Le Maître de l'Ouvrage se réserve le droit de faire exécuter ces remises en état aux frais de l'entreprise défaillante, s'il n'est pas remédié à la première injonction de remise en état. L'Entrepreneur devra assurer à ses frais, la protection de tous ses ouvrages et il restera personnellement responsable de tous les dégâts qui seraient apportés pour quelque cause que ce soit et ceci jusqu'à la réception de ses ouvrages. Il intéressera les abords, les circulations, les accès chantier, les voiries d'accès à l'emprise chantier. Les dégradations constatées seront à reprendre par l'entreprise concernée sous le couvert du présent marché.



### Sécurité

L'Entrepreneur devra assurer la sécurité tant du personnel employé pour la réalisation des travaux que des tiers. Certains dispositifs de sécurité, définis par le Maître d'Ouvrage pourront être à maintenir après l'achèvement des travaux. Cette contrainte sera incluse dans l'offre de prix et ne fera l'objet d'aucun supplément. L'enlèvement de ces dispositifs ne pourra se faire qu'avec l'accord du Maître d'Ouvrage.

### Responsabilité

Les travaux seront effectués par des ouvriers spécialisés, en respectant les règlements en vigueur. L'Entrepreneur qui devra obligatoirement fournir avec son offre de prix, l'attestation d'assurance couvrant tous les risques liés à sa profession, sera tenu de prendre toute mesure destinée à éviter des accidents aux tiers.

### Nettoyage

L'entrepreneur sera responsable de la propreté du chantier pendant toute sa durée et sera tenu de satisfaire aux demandes de la ville de Maromme, si elle juge cette propreté insuffisante.

Un nettoyage de fin de journée sera réalisé.

L'attention de l'Entrepreneur est attirée sur la nécessité impérative de n'entreposer aucun matériau ou matériel dans les parties communes du bâtiment, lesquelles devront être dans un état de propreté permanent de façon à éviter toute gêne à l'égard des occupants.

En cas de manquement, la ville de Maromme peut décider, par simple mention sur le compte-rendu de chantier, de faire exécuter les nettoyages par une autre entreprise du chantier, voire une entreprise extérieure et de l'imputer par quotes-parts au titulaire du lot concerné.

De même, en fin de chantier, le nettoyage des abords et la remise en état des voiries et espaces verts revient au titulaire en cas de dégradations.

Il sera procédé au rapprochement de l'état des lieux initial pour accepter ou non le repli général et la remise en état des lieux.

#### **Pour le nettoyage du chantier :**

- **l'Opérateur Economique doit laisser le chantier propre et libre de tous déchets pendant et après l'exécution des travaux ;**
- **l'Opérateur Economique a la charge du nettoyage, de la réparation et de la remise en état des installations qu'il a salies ou détériorées ;**
- **l'Opérateur Economique a la charge de l'enlèvement des déblais stockés et leur transport aux décharges publiques.**

### Retrait et transport des déchets

L'Entrepreneur aura implicitement à sa charge dans le cadre du prix de son marché :

- toutes les manutentions de chargement et de déchargement des camions.
- le retrait de tous les déchets.
- les frais et taxes à régler au lieu de décharge.

Et tous autres frais éventuels générés par l'enlèvement à la décharge des déchets

### Qualité des Matériaux et normes

Avant la mise en œuvre, le titulaire devra présenter un échantillonnage ou une documentation du fournisseur, complet des fournitures envisagées ; son choix dans tous les cas demeure soumis à l'agrément du représentant de la ville de Maromme.

Pour le matériel particulier, le titulaire présentera une documentation complète accompagnée des caractéristiques techniques et des procès-verbaux d'essais d'usine ou de laboratoire agréé.

En ce qui concerne les travaux relatifs à la sécurité incendie, le titulaire du lot correspondant sera tenu de vérifier le degré coupe-feu des matériaux mis en œuvre et de produire leurs procès-verbaux de classement lors de la réception des travaux.

Pour chacun des lots, les travaux devront répondre aux conditions fixées par les D.T.U ainsi qu'aux normes en vigueur au moment de la remise des offres, et seront exécutés dans les règles de l'art.

#### Opérations de vérification :

Les opérations de vérifications se feront conformément au Chapitre 4 du CCAG travaux 2009. Le titulaire a à charge la réalisation des essais et tests de bon fonctionnement.

**Lors de la réception des travaux, l'état des existants sera contrôlé. Dans le cas de dégradations constatées, les frais de remise en état seront à la charge de l'entrepreneur pour chacun des lots concernés.**

#### Planning prévisionnel

Les travaux seront réalisés en une phase selon le planning prévisionnel qui sera fourni par l'entreprise.

Les travaux devront impérativement être terminés pour **le 31 janvier 2021 dernier délai.**

#### Accès au chantier

L'accès des ouvriers au chantier devra se faire par le passage défini par le maître d'ouvrage. L'accès des matériaux se fera par le même passage. L'entreprise titulaire du marché devra prendre toutes les dispositions afin d'assurer l'accessibilité des usagers.

#### Installation et frais de chantier

Les installations de chantier et les dépenses de chantier nécessaires à l'ensemble des corps de métiers pour toute la durée des travaux seront à la charge des entreprises.

## **ARTICLE 8 –DETAILS DES TRAVAUX**

Les travaux seront réalisés en respect des normes en vigueur et recommandations adaptées aux interventions en milieu scolaire

Les travaux comprennent pour chacun des lots :

- Etat des lieux contradictoire
- Installation du chantier
- la protection des éléments sur le chantier

✓ Y compris finition, protection et nettoyage soignés (évacuation des gravats en décharge agréée)

❖ Mise à disposition par la ville de Maromme de locaux pour entreposer le matériel de l'entreprise

**Le choix des couleurs des matériaux (peinture, revêtement de sol, cloisons, etc...) sont à définir avec la ville de Maromme**

**✚ Pour chacun des lots les quantités sont exprimées au bordereau des prix figurant à l'acte d'engagement**

---

**CREATION D'UNE GARDERIE DANS LES LOGEMENTS DE L'ECOLE THERESE DELBOS****Objet des travaux :**

Création d'une garderie dans un logement d'habitation situé à l'école Thérèse Delbos (bâtiment de 3ème catégorie de type R). Tous les matériaux utilisés pour la création de la garderie devront être conformes aux normes en vigueur (sécurité, accessibilité,..)

Les travaux concernent la réhabilitation d'un logement pour la réalisation complète d'un espace garderie.

Ces travaux font l'objet de neuf (9) lots définis ci-après, (suivant la décomposition en lots figurant page 3 du présent CCP).

**Avant travaux**

Tous les plans, définitions de matériels et notes de calcul seront soumis et approuvés par la Ville de Maromme et le Contrôleur technique avant exécution.

Tous les travaux exécutés par l'entreprise sans accord préalable pourront le cas échéant se voir refusés, avec pour conséquence le démontage et reprise des installations aux frais de l'entreprise, y compris les conséquences du retard sur le planning des travaux.

L'entreprise devra remettre à l'approbation de la Ville de Maromme, dans le délai imparti après réception de l'Ordre de Service de démarrage des travaux, les documents suivants :

- Les notes de calcul, les carnets de détails, plans de fabrication, de façonnage et de fabrication des ouvrages ;
- Les fiches techniques précisant les caractéristiques exactes des matériels et matériaux et les divers agréments et labels de qualité ;
- Les déclarations environnementales et sanitaires des produits mis en œuvre ;
- Les certificats de traitement des pièces bois ;
- Les échantillons de l'ensemble du matériel à utiliser ;
- Le planning de commandes et d'approvisionnement.

Les entrepreneurs devront respecter les normes, règlements et DTU en vigueur à la date d'établissement du marché. Le matériel utilisé devra être conforme aux normes et en porter la marque tant qu'il entre dans la catégorie pour laquelle cette attribution est prévue. Si cette attribution n'est pas prévue, il devra avoir fait l'objet d'un procès-verbal de conformité.

**Pendant les travaux**

**L'attention des l'entreprises est attirées sur le fait que l'ensemble des travaux objet de la présente opération se déroulera à proximité d'une école occupée.**

L'entreprise devra prendre toutes les précautions afin de limiter au maximum les nuisances dues au bruit, à la poussière et à l'embarras des locaux.

En complément des indications du document "Cahier des Clauses Techniques Générales" le titulaire du lot doit assurer son intervention dans le respect du planning défini avec le pilote de l'opération.

Il est tenu de remettre, dans les délais impartis, aux autres corps d'état, tous les documents nécessaires à l'exécution de leurs travaux, notamment : réservations, encombrement des matériels, etc...

Il s'assurera aussi que les documents nécessaires à la réalisation de ses ouvrages lui sont transmis en temps utile, notamment pour les sujétions apportées par les prestations des autres corps d'état. Il convient aussi de bien intégrer dans le planning des travaux tous les délais nécessaires aux démarches administratives et autorisations préalables à l'exécution des prestations.

Le titulaire du présent lot devra avant toute mise en œuvre prendre contact avec les corps d'état dont les ouvrages sont en liaison avec le sien de manière à assurer une parfaite coordination à l'exécution. Il ne pourra ignorer la limite de prestation des différents intervenants pour prétendre à une majoration quelconque de son prix.

Le titulaire devra donc prévoir dans son offre de prix toutes les sujétions et accessoires nécessaires à la réalisation et finition de ces travaux et ne pourra évoquer ultérieurement un oubli du dossier de consultation.

### **Après travaux**

Lors de la signature de PV de réception **l'(les) entreprise(s) soumettra(ont) un dossier complet de DOE** à la ville de Maromme pour approbation.

Après accord, l'entreprise transmettra un dossier complet, tenant compte d'éventuelles observations du représentant de la commune.

Les documents DOE à transmettre sont les suivants :

- Les fiches techniques précisant les caractéristiques exactes des matériels et matériaux et les divers agréments et PV ;
- Les déclarations environnementales et sanitaires des produits mis en œuvre ;
- Les cahiers des charges des procédés non standards ;
- Les plans de détails, de façonnage et de fabrication des ouvrages ;
- Les plans réseaux ;
- Les notices d'entretien et de maintenance des matériels installés.

Tous ces éléments feront partie de la composition du Dossier d'Interventions Ultérieures sur les Ouvrages (DIUO).

LOTS	CREATION D'UN GARDERIE A T. DELBOS
<p>LOT N° 1 : DEMOLITION – GROS-ŒUVRE</p>	<p>➤ <u>Curage – Démolition</u>  ➤ <u>Installation protection des ouvrages :</u>  L'entrepreneur sera tenu d'effectuer tous les travaux et installations de chantier tels que définis et principalement : palissade, protection, balisage, etc... à sa charge.  L'entreprise devra prendre toutes les précautions et toutes mesures de protections nécessaires afin de ne pas nuire à la stabilité des constructions voisines, et de ne pas perturber la circulation publique et celle des véhicules.</p> <p>➤ <u>Dépose des huisseries existantes et de mécanismes :</u>  Pendant la période de préparation, les entreprises seront tenues d'établir et de fournir leurs plans d'exécution et de réservation pour mise au point définitive du projet en coordination avec les autres corps d'état.  Le titulaire devra toutes les réservations dans les ouvrages en béton, qui lui auront été demandées par les autres corps d'état ; il assurera également le rebouchage et le calfeutrement de ces réservations.  L'entreprise aura à sa charge le calfeutrement des huisseries, bâtis et dormants dans les ouvrages en maçonnerie.</p> <p>➤ <u>Gros Œuvre :</u>  Les travaux de maçonnerie et de béton armé seront réalisés suivant les règles de l'art et selon les spécifications des documents techniques en vigueur : D.T.U., règles de calculs, etc...  Ils tiendront parfaitement compte des plans, calculs et autres prescriptions fournies par le bureau d'études béton de l'entreprise, après accord de la Ville de Maromme et du Bureau de contrôle</p> <p>➤ <u>Les travaux du gros œuvre sont les suivants :</u>  -dépose de cloisons porteuses et non porteuses ainsi que l'ensemble des matériaux durs, armés ou non.  La démolition des murs comprend : l'étalement provisoire, la démolition complète, la pose de renforts, la démolition des linteaux ou des allèges  L'entreprise devra mettre un plan de retrait des parties amiantées décrites dans les pièces annexes (voir diagnostic amiante)  - réalisation de protection hermétique contre la poussière  -dépose revêtement (grattage, descellement) de sol, revêtements muraux, plinthes, huisseries, ...  - dépose de l'ensemble des installations de plomberie et de chauffage (radiateurs, tuyauterie, ...)  -démolition d'une cheminée  - réalisation d'ouverture dans de la maçonnerie existante  - la mise en place d'éléments de renfort si nécessaire  - création d'ouverture pour la pose de portes extérieures. Les ouvertures comprennent l'étalement provisoire, la démolition complète des murs, la fermeture de l'ouverture, la dépose des volets roulants et des menuiseries  -fourniture et pose de linteaux, IPE ou allège (voir étude de portance)  - le refouillement, percement et scellements des pannes à l'aide de liant hydraulique, la création de joints de dilatation structurelle  - la fourniture de l'ensemble des matériaux et engins nécessaires à la réalisation des travaux  - divers maçonneries (reprise propre des ouvertures et des cloisons, comme grilles, enduits, ..)  - accessoire divers de finition</p>

LOT N° 2 :  
MENUISERIES intérieures/  
extérieures

- fourniture et pose d'une porte d'entrée extérieure, allège 90 cm, vitrage anti effraction, équipée d'une serrure Deny (canon fourni par la Ville)
- fourniture et pose d'une porte de secours avec push barre, équipée d'une serrure Deny (canon fourni par la Ville)
- fourniture de quincailleries, des systèmes de manœuvre, d'équilibrage ... de manière à rendre la porte fonctionnelle et conforme
- fourniture des produits de scellement, anticorrosion, joints, garniture, ...
- fourniture PV de réception, certificats de conformité ...
- fourniture et pose des ossatures primaires et secondaires (rails, tiges filetées, profils, cornières, isolant...)
- fourniture des parties démontables permettant l'accès aux vannes, tuyauteries, boites de dérivation, etc.
- fourniture et pose de cloisons (BA 13) 98/48 EI 60 y compris les équerres ou bandes de renfort d'angles, les bandes et semelles résilientes, les profils d'étanchéité isolant R sup à 4m2.K/W.
- fourniture et pose de plafond démontable en dalles minérales 60x60 cm
- fourniture et pose d'isolation en laine de verre de 200mm
- calfeutrements nécessaires, notamment au pourtour des huisseries
- aménagement de placards, fourniture et pose de façades de coulissantes et façades ouvrant à la française ainsi que l'ensemble des matériaux et quincailleries
- fourniture et pose des ferrures incorporées pour fixation des lavabos, radiateurs ou des renforts pour cloisons de grande hauteur
- fourniture de l'ensemble des matériaux et engins nécessaire à la réalisation des travaux
- toutes coupes, chutes, entailles, percements, découpes et réservations pour incorporation des autres corps d'état
- traitement des joints, angles rentrant, cueillies nécessaires à la bonne finition des ouvrages avec le degré de qualité de surface nécessaire pour recevoir les revêtements muraux définis au lot n°5 Peinture/ Revêtement de sol, les calicots recevront 2 passes d'enduit minimum
- semelles PVC en U, film polyéthylène 100 microns ou feutre bitume, en pied des doublages et cloisons des pièces humides
- calfeutrement à l'air par bande de laine de verre en pied d'ouvrage dans les pièces sèches

➤ **L'ensemble des réseaux conservés devront être bouchés avant la démolition**

<p>LOT N° 3 : ELECTRICITE</p>	<p>L'ensemble des installations devront être encastrées sur les périphéries.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-isolation, dépose et dévoiement des installations</li> <li>-évacuation des installations électriques non réutilisées</li> <li>-modification et adaptation de TGBT (+ 20% de réserve), protection TD extension</li> <li>-câblage, fourreaux, distribution des éclairages,</li> <li>-fourniture et pose d'appareillages (prises, appareils d'éclairage, panneaux LED 600x600) et des spots pour les circulations avec détections</li> <li>-fourniture, pose, raccordement de l'éclairage de sécurité (issues extérieures et circulations)</li> <li>- pose de l'éclairage de sécurité avec pose en drapeaux si nécessaire</li> <li>- fourniture et pose pour le courant fort de l'installation provisoire de chantier / travaux préparatoires / le TGBT / la distribution secondaire / les appareils d'éclairage / les alimentations diverses /l'éclairage de sécurité / la mise en conformité.</li> <li>- fourniture et pose d'appareils de chauffage électrique. Le calcul se fera en fonction de la surface des pièces. Ils devront être de type caloporteur avec une programmation individuelle des appareils</li> <li>- fourniture et pose pour le courant faible, le système de sécurité incendie, les prises RJ45</li> <li>-tests et essais conformes à la réglementation en vigueur</li> <li>-fourniture et pose d'une VMC dans les sanitaires</li> <li>-essais et fourniture des jeux de plan des installations</li> <li>-Certificat de conformité</li> </ul>
<p>LOT N° 4 : PLOMBERIE</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>-dépose des équipements existants ainsi que l'isolement et la neutralisation des réseaux d'eau (froide, chaude, usées et des vannes)</li> <li>-raccordement, la distribution et l'évacuation de l'eau froide, eau chaude plus eau usée</li> <li>-fourniture et pose d'un système de création d'eau chaude sanitaire</li> <li>-fourniture et pose de 2 WC, d'un ballon d'eau chaude 50 litres, d'un lavabo, des accessoires sanitaires y compris repérage, étiquetage, équipement PMR (mise en place d'une vanne de coupure derrière chaque équipement)</li> <li>-rinçage et désinfection des réseaux</li> <li>-essais</li> <li>-fourniture et pose d'une ventilation simple flux des sanitaires avec gaine d'extraction, rejet d'air et quincaillerie nécessaire à la pose dans les normes de l'ensemble des équipements</li> <li>- essais et fourniture des jeux de plan des installations</li> </ul>
<p>LOT N° 5 : PEINTURE / REVETEMENT DE SOL</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>-Fourniture et pose du matériel et de l'ensemble des produits, des engins nécessaires à la reprise des murs/sol enduits, pose de toile de verre,...</li> <li>Le choix de l'ensemble des matériaux et des couleurs seront définis avec la ville</li> <li>-démontage et pose des éléments nécessaires à l'application des produits.</li> <li>-fourniture et pose de 2 couches de peinture acrylique satin sur murs ( finition B)</li> <li>-fourniture et pose de peintures sur subjectiles bois, métal, PVC</li> <li>-fourniture, pose et préparation du support (sol)</li> <li>-mise en place d'un enduit de lissage P3, ragréage</li> <li>-traitement des seuils de raccordements entre les divers matériaux</li> <li>-fourniture et pose d'un revêtement de sol souple en PVC U3P3 (dalles)</li> <li>-fourniture et pose de barres de seuil</li> </ul>

LOT N° 6 : V.R.D	<ul style="list-style-type: none"> <li>-terrassement pour les fondations puis les dallages</li> <li>-réalisation des fondations et ouvrages enterrés (canalisations, fourreaux, regards...) avec les attentes</li> <li>-démolition et préparation du support (découpe, rabotage, terrassement,...)</li> <li>-mise en décharge des gravats et des terres</li> <li>-création d'une rampe (norme Ad'Ap)</li> <li>-création d'un escalier (norme Ad'Ap)</li> <li>-mise en place des purges pour l'évacuation des eaux de ruissellement et canalisations vers un avaloir</li> <li>-reprise des surfaces engazonnées et en enrobé. La terre qui servira à la reprise des parties engazonnées devra être criblée et les parties enrobées abimées devront être reprises proprement à l'aide d'un scie sol de manière à effectuer des coupes propres. Un compactage sera fait en amont pour éviter tout tassement</li> <li>-fourniture de plan réseau si modification</li> </ul>
LOT N° 7 : METALLERIE	<ul style="list-style-type: none"> <li>-préparation du support</li> <li>-mise en décharge des gravats</li> <li>-fourniture et pose d'un bardage imitation bois en composite et d'une structure métallique (gestion des eaux de ruissellement et étanchéité du bâtiment)</li> <li>-la fourniture et la pose de tous les accessoires, quincailleries tels que entrées d'eaux pluviales (platines, moignons, crapaudines, garde-grève, boulonnerie), trop plein, crosses pour sorties de câbles, platines et manchons de raccordement avec les revêtements d'étanchéité des pénétrations diverses (tuyaux de ventilation...)</li> <li>-l'ensemble des eaux de toiture devra être renvoyé sur le réseau existant</li> <li>-la mise en peinture de l'ensemble des descentes de gouttières en noir Ral 9005</li> <li>-la fourniture, le transport et la mise en œuvre de tous les matériaux nécessaires à la réalisation des travaux</li> <li>- la fourniture de l'ensemble des matériaux et engins nécessaire à la réalisation des travaux</li> </ul>



## **ARTICLE 9 - JUGEMENT DES OFFRES**

Pour chaque lot, le jugement sera effectué à partir des critères suivants classés par ordre décroissant d'importance. Pour ce faire, la méthode ci-dessous, correspond à la pondération utilisée.

Pour chaque lot, la commission classera les offres en fonction des résultats obtenus (et retiendra l'offre présentant le meilleur résultat). **Le critère de choix retenu sera l'offre «économiquement la plus avantageuse».**

### **Chaque lot sera analysé selon les critères de jugement ci-dessous:**

1° Prix : 60 %

2° Valeur technique de l'offre: 40 %

(Mémoire technique détaillé, note méthodologique, fiches technique des produits, matériaux, matériels mis en place, délais d'intervention, moyens dédiés ...)

### **Elimination des candidats**

Pour chaque lot, lors de l'ouverture de l'enveloppe, les conditions d'élimination seront examinées conformément à l'article L 2141.1 à L 2141.11 du Code de la Commande publique constitué de l'Ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 et du décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018. De même, seront éliminés

- les candidats n'ayant pas fourni l'ensemble des pièces contractuelles mentionnées au présent C.C.P.
- les candidats dont les garanties professionnelles et financières par rapport à la prestation du marché sont insuffisantes.
- les candidats n'ayant pas fourni l'attestation de visite obligatoire
- les candidats n'ayant pas remis l'acte d'engagement entièrement complété et signé (suivant le lot auquel il répond)

## **ARTICLE 10 : MODALITES D'OBTENTION ET DE REMISE DU DOSSIER DE CONSULTATION**

Le dossier de consultation des entreprises est téléchargeable gratuitement à tout candidat qui en fera la demande :

- Sur le site de l'ADM 76 : <https://marchespublics.adm76.com>
- Sur le site de la ville de Maromme [www.ville-maromme.fr](http://www.ville-maromme.fr) (onglet Mairie - rubrique Marchés publics)

Afin de pouvoir télécharger et lire les documents mis à disposition par la personne publique, les soumissionnaires devront disposer des logiciels permettant de lire les formats suivants : Rtf, .Doc, .Xls, .Pdf

**Présentation des offres dématérialisées :**

Conformément aux articles L 2132-2 , R 2132-1 à R 2132-3, R 2132-7 à R 2132-11 du Code de la Commande publique constitué de l'Ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 et du décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018, les candidatures et les offres du présent marché seront remises exclusivement par voie électronique sur le profil acheteur de la ville :

<https://marchespublics.adm76.com>

De même, toutes les communications et échanges d'information se feront par voie électronique, sur le profil acheteur de la ville : <https://marchespublics.adm76.com>

**Toute offre remise sous format papier sera considérée comme irrégulière et non susceptible de régularisation.**

Les offres doivent être transmises avant la date et l'heure suivante :

**Vendredi 31 juillet 2020 à 16 h 00**

Les dossiers qui seraient transmis après la date et l'heure limites fixées ci-dessus ne seront pas retenus.

**Copie de sauvegarde** (Arrêté du 14/12/2009) :

Afin de pallier à tout dysfonctionnement ou anomalie de transmission informatique, l'Opérateur économique est tenu, parallèlement à l'envoi électronique, de faire parvenir à la Mairie de Maromme, dans le même délai imparti, une copie de sauvegarde soit sur un support électronique (CD-Rom, DVD-Rom, clé USB...), soit sur un support papier.

Cette copie doit être transmise sous pli fermé par voie postale ou par dépôt, portant la mention «*copie de sauvegarde* », avec le nom de l'Opérateur économique candidat et l'identification de la procédure afin que le Pouvoir adjudicateur puisse identifier la copie.

**Aucune réclamation ne pourra être faite par l'opérateur économique si celui-ci ne respecte pas la procédure définie ci-dessus. Dans le cas où la procédure de dématérialisation ne serait pas accompagnée d'une "copie de sauvegarde", l'Opérateur économique sera seul responsable des éventuels dysfonctionnements, quels qu'ils soient. Aucune réclamation ne pourra alors être formulée.**

**PIECES A TRANSMETTRE :**

Les candidats doivent transmettre un dossier complet comprenant obligatoirement les pièces suivantes :

*NB : Le candidat peut se référer aux imprimés DC1, DC2 téléchargeables gratuitement.*

**Pièces contractuelles :**

- L'Acte d'Engagement du (des) lot(s) concerné(s) entièrement complété(s), paraphé(s) et signé(s).
- Le présent CCP (commun à tous les lots) paraphé, signé

**Pièces obligatoires :**

- DUME ou (suivant articles R 2143-3 à R2143-10 du Code de la Commande publique constitué de l'Ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 et du décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018)
  - Les déclarations et attestations sur l'honneur.
  - Attestations URSSAF
  - Attestations fiscales et sociales
- Extrait K bis.
- Attestation d'assurance en cours de validité.
- Attestation de visite dûment complétée.
- Le plan de réalisation des travaux paraphés
- Le planning d'exécution des travaux pour le (les) lot(s) concerné(s)
- Un mémoire technique complet et détaillé (fiches techniques, détails d'exécution des travaux, délais, choix des matériaux, habilitations, moyens dédiés...) pour le (les) lot(s) concerné(s)

**Autres documents demandés :**

- Un R.I.B ou R.I.P.
- Références requises relatives à la capacité professionnelle

**- Renseignements complémentaires**

Pour obtenir tous renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront s'adresser à :

- Pour des renseignements d'ordre administratifs : **Secrétariat du Pôle Moyens Généraux**  
Tél. : **02 32 82 22 03** Télécopie : **02 32 82 22 28**  
E - Mail : [pole.moyensgeneraux@ville-maromme.fr](mailto:pole.moyensgeneraux@ville-maromme.fr)
- Pour des renseignements d'ordre techniques : **M. E. BOUTTE**,  
Tél. : 06 84 83 27 71 E - Mail : [eric.boutte@ville-maromme.fr](mailto:eric.boutte@ville-maromme.fr)

**Toute demande doit être formulée sur le profil acheteur de la ville :**

<https://marchespublics.adm76.com>

Une réponse sera alors adressée à toutes les entreprises 4 jours au plus tard avant la date limite de réception des offres.

- **Langue utilisée** : Les offres seront entièrement rédigées en langue française.

- **Unité monétaire** : Le marché sera conclu en Euros.

**Visa de l'Opérateur Economique,**  
*(après avoir paraphé toutes les pages)*